

# **Conditions générales (CG) régissant le service de garde d'enfants à domicile (GED)**

## **1. Champ d'application**

Les présentes conditions générales règlent les droits et devoirs de la Croix-Rouge Valais (CRVS) et des parents qui sollicitent les prestations GED (Enfant malade, Parents-secours ou Enfant en situation de handicap). En donnant leur accord à la réalisation d'une intervention par la CRVS, les parents déclarent accepter les présentes CG. Celles-ci font partie intégrante de toute demande et confirmation de mandat en relation avec le service GED. Le contrat débute dès que la CRVS confirme l'intervention et prend fin aussitôt que le mandat a été exécuté selon les modalités convenues.

## **2. Contenu de la prestation et durée de l'intervention**

La CRVS confie l'intervention à un-e employé-e qualifié-e pour une durée de 2 heures au minimum et jusqu'à 12 heures au maximum. Les gardes s'engagent à rester avec l'enfant confié jusqu'au retour d'un des parents.

Sont compris dans la prestation :

- Les actes simples de la vie quotidienne : soins d'hygiène, habillage, repas, activités de loisirs, promenade selon l'état de l'enfant et le choix des parents
- Entretien du matériel et de l'espace utilisé pour la réalisation de la mission
- L'administration de médicaments, uniquement sur délégation des parents et pour des traitements courants (fièvre, douleurs légères, ...)

Dans les situations d'urgence, l'intervenant-e au domicile prend les mesures qui s'imposent, et avertit dès que possible les parents et la CRVS de toute complication dans l'accompagnement.

Une intervention auprès d'un enfant en situation de handicap fait l'objet d'une évaluation préalable au domicile en présence de l'enfant, d'un parent et de l'intervenant-e, pour une durée de deux heures au minimum. Cette évaluation est renouvelable au besoin et permet de définir les conditions de l'intervention.

## **3. Limites de l'intervention**

Le rôle de l'intervenant-e se limite aux actions initiales qui lui sont attribuées. Les situations nécessitant des actes autres que les soins de base convenus au préalable n'entrent pas dans le champ d'action des gardes. Les gardes ne peuvent pas travailler en privé pour des familles déjà clientes de la CRVS.

## **4. Devoirs des parents / du détenteur de l'autorité parentale**

Les parents veillent à transmettre à l'intervenant-e toutes les informations indispensables au bon déroulement de la mission, notamment les indications concernant :

- les médicaments devant être administrés à l'enfant et leur posologie
- les soins spécifiques requis par l'enfant
- les règles particulières en matière de préparation des repas et d'alimentation
- les habitudes de sommeil de l'enfant
- les coordonnées du médecin traitant
- la présence de caméras de surveillance

Les parents sont tenus de fournir à l'intervenant-e un numéro de téléphone où il est possible de les joindre. L'organisation des missions passe obligatoirement par les coordinateurs-trices du service. En aucun cas, les parents organisent une mission directement avec les gardes.

Les parents respectent l'heure de retour convenue au domicile. En cas de retard probable, ils en informent sans délai l'intervenant-e à domicile.

## 5. Obligation de garder le secret et protection des données

La CRVS traite avec la plus stricte confidentialité toutes les informations qui lui sont confiées en vue de l'intervention dans les familles. La CRVS et l'intervenant-e à domicile s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles et autres informations, auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leur activité. Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer les enfants, tout autre membre de la famille et l'employé-e de la CRVS lors de la garde.

## 6. Tarifs et conditions de paiement

Enfant malade et CHF 12.-/heure, intervention minimum de 2 heures

Parents-secours :

Enfant en situation de handicap CHF 5.-/heure, pour un maximum de 200 heures par année. Au-delà, le tarif est de CHF 10.-/heure.

En cas d'annulation moins de 12h avant le début de l'intervention, la moitié des heures planifiées pour le premier jour de mission sont facturées. Les annulations ne sont possibles que par téléphone.

Les transports d'enfant en véhicule privé sollicités par la famille sont facturés CHF 0.70/km et nécessitent une autorisation écrite signée par les parents.

Le montant dû est facturé une fois l'intervention terminée. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de l'envoi de la facture. La prestation de garde d'enfants à domicile ne fait l'objet d'aucune transaction financière en espèces entre l'intervenant-e et la famille.

S'il est avéré que la situation financière des parents ne leur permet pas de régler le prix de l'intervention, la CRVS peut être sollicitée pour un arrangement de paiement.

## 7. Responsabilité

La CRVS s'engage à exécuter avec diligence le mandat convenu. Elle ne répond pas des dommages consécutifs à des informations lacunaires ou erronées communiquées par les parents, ni de tout autre dommage causé par l'enfant confié.

## 8. For

Le contrat conclu entre les parents et l'association cantonale de la CRVS est régi exclusivement par le droit suisse. Pour tout différend en relation avec le présent contrat, le for est à Sion, siège de la CRVS.

Sion, le 30 septembre 2024

**CROIX-ROUGE VALAIS**  
**ROTES KREUZ WALLIS**

  
**Isabelle Darbellay Métrailler**  
Directrice

